



PRIÈRE

DIX HEURES

M. le *ministre* ROBINSON propose que le projet de loi n° 28 — *Loi modifiant la Loi sur les Affaires du Nord et la Loi sur l'aménagement du territoire/The Northern Affairs Amendment and Planning Amendment Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *ministre* ROBINSON, le débat est ajourné sur la motion de M. PITURA.

Est approuvé le projet de loi n° 11 — *Loi sur la restructuration de la Bourse de Winnipeg et modifications corrélatives/The Winnipeg Stock Exchange Restructuring and Consequential Amendments Act* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

Après l'appel de l'ordre du jour en vue de l'examen de la version amendée du projet de loi n° 20 — *Loi modifiant la Loi sur les machines et le matériel agricoles/The Farm Machinery and Equipment Amendment Act* —, dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives, M. PENNER (Emerson) propose que le projet de loi soit amendé par substitution, à l'article 16.1, énoncé à l'article 5 du projet de loi et modifié en comité, de ce qui suit :

Définition de vendeur de série complète

16.1(1) Pour l'application du présent article, sont des vendeurs de série complète, selon le cas :

- a) les fabricants et les distributeurs de moissonneuses-batteuses neuves et de tracteurs neufs dotés d'un moteur d'au moins 100 chevaux-vapeur;
- b) sont membres d'un groupe de vendeur liés :

(i) dont au moins un des membres est un fabricant ou un distributeur de moissonneuses-batteuses neuves,

(ii) dont au moins un des membres est un fabricant ou un distributeur de tracteurs neufs dotés d'un moteur d'au moins 100 chevaux-vapeur.

Pour l'application du présent paragraphe, deux vendeurs sont liés si l'un contrôle l'autre ou s'ils sont tous deux contrôlés par la même personne ou le même groupe de personnes.

Application des articles 16.2 à 16.12

16.1(2) Les articles 16.2 à 16.12 s'appliquent aux contrats de concession conclus avec un vendeur de série complète :

a) même s'ils l'ont été avant l'entrée en vigueur du présent article;

b) même s'ils contiennent des clauses à l'effet contraire.

Ces articles ne s'appliquent pas aux autres contrats de concession.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de MM. PENNER (Emerson), MAGUIRE, PITURA et TWEED, le débat est ajourné sur la motion de M. le *ministre* ASHTON.

M. PENNER (Emerson) propose que le projet de loi soit amendé par suppression de l'article 16.8, énoncé à l'article 5 du projet de loi et modifié en comité.

Il s'élève un débat.

M. PENNER (Emerson) prend la parole jusqu'à midi et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M. SANTOS, *président du Comité des subsides*, fait rapport des travaux accomplis le 14 juin 2000. Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M^{me} BARRETT, *ministre du Travail*, fait une déclaration au sujet du Manitoba Service Excellence Awards.

M. SCHULER fait des observations sur la déclaration.

Jeudi 15 juin 2000

Pendant la période des questions orales, M. LAURENDEAU invoque le *Règlement* au sujet des propos non parlementaires qu'a utilisé le ministre de la Consommation et des Corporations et demande que ceux-ci soient retirés.

Le président demande au ministre de la Consommation et des Corporations de se rétracter.

M. le *ministre* LEMIEUX se rétracte.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, MM. SCHELLENBERG, DYCK, AGLUGUB et SCHULER ainsi que M^{me} ASPER font des déclarations de député.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à lundi prochain, à 13 h 30.

Le président,

George HICKES